



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme RANDON-BERNET à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 19_12_095_1A1

Objet : Groupement de commandes entre Vienne Condrieu Agglomération et des communes membres : marché de travaux de signalisation horizontale

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Condrieu Agglomération « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres, dont Chasse-sur-Rhône, de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de travaux de signalisation horizontale en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Chasse-sur-Rhône d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des travaux de signalisation horizontale.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER

